

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	COULEUVRE_suite et POURVOIRIE_ST-ZENON	Nom carte :	06271_COULEUVRE_SUITE_V2
Superficie :	830 ha et 65 ha	Utilisateurs concernés	Pourvoirie Au pays de Réal Massé
UA :	062-71		Pourvoirie St-Zénon
MRC :	Matawinie		Pourvoirie Basilières
Municipalité :	Saint-Zénon		ZEC des Nymphes
			SDPRM (Parc régional des Sept-Chutes, Sentier National)
			Trappeur 14-05-0091
			Motoneige

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)	Paysage	⇒ Limiter l'impact visuel des coupes sur le paysage visible à partir des belvédères du Sentier national.	⇒ Moduler la prescription sylvicole si les impacts visuels sont trop importants à partir des belvédères du Sentier national (visite de terrain).
		⇒ Limiter l'impact visuel des coupes sur le paysage visible à partir des belvédères du Parc régional des Sept-Chutes	
		⇒ Limiter l'impact visuel des coupes le long du Sentier national.	⇒ Maintenir une lisière boisée opaque le long du Sentier national (visite de terrain).
Pourvoirie St-Zénon	Paysage	⇒ Limiter l'impact visuel des coupes le long des pistes de ski de fond et de raquettes	⇒ La mesure générique concernant les lisières boisées en bordure des sentiers non motorisés répond à l'enjeu (aucune récolte n'est effectuée)

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

	<p>pour lesquels la pourvoirie détient un droit MERN.</p> <p>⇒ Limiter l'impact visuel des coupes le long du sentier (sans droit MERN) menant à la <i>watch</i> de la Belle-Mère à l'ouest du Petit Lac Bois Franc.</p>	<p>dans la portion de 0 à 10 m du sentier. La récolte partielle maximale permise par le RADF dans ces lisières boisées ainsi que les modalités s'y appliquant est effectué dans la portion de 10 à 30 m du sentier).</p>
<p>Pourvoirie Réal Massé Pourvoirie St-Zénon ZEC des Nymphes</p>	<p>Accès au territoire</p> <p>⇒ Laisser une bande d'arbres entre les limites de la Pourvoirie et de la ZEC des Nymphes.</p>	<p>⇒ Permettre la récolte le long du sentier qui n'est pas encore aménagé au Sud-Ouest du Lac Bois Franc (droit MERN octroyé).</p> <p>⇒ Dans la partie visible de la coupe de régénération à l'ouest du Petit lac Bois Franc, moduler la prescription pour une coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) avec bouquets (augmentation du diamètre de récolte du sapin baumier à 18 cm et plus au DHP et celui du bouleau à papier à 24 cm et plus au DHP).</p> <p>⇒ Retirer les blocs de récolte entre le lac Petit Bois Franc et le sentier à l'ouest du lac.</p> <p>⇒ Retirer les blocs de récolte entre le lac Bois Franc et le sentier au sud-est du lac.</p> <p>⇒ Maintenir une lisière boisée entre les limites de la Pourvoirie et de la ZEC des Nymphes.</p>

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d’harmonisation

Pourvoirie Réal Massé	Paysage	⇒ Conserver une lisière boisée le long du chemin de la pourvoirie	⇒ La réglementation en vigueur répond à l’enjeu (corridor routier de 30 m).
Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière	Maintien du potentiel acéricole	⇒ Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel acéricole afin d’en assurer le maintien.	⇒ La prise en compte du potentiel acéricole dans l’harmonisation des usages sera effectuée à la suite des travaux du comité de travail mis sur pied à cet effet.

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d’harmonisation recommandées*
Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)	Paysage	⇒ Limiter l’impact visuel des coupes le long du Sentier national.	⇒ Limiter la largeur des chemins traversant à 50 m en aval et en amont du Sentier national. ⇒ Éviter les traverses de chemins perpendiculaires au Sentier national (voir carte).
Pourvoirie St-Zénon	Paysage	⇒ Limiter l’impact visuel des coupes le long des pistes de ski de fond et de raquettes pour lesquels la pourvoirie détient un droit MERN. ⇒ Limiter l’impact visuel des coupes le long du sentier (sans droit MERN) menant à la <i>watch</i> de la Belle-Mère à l’ouest du Petit Lac Bois Franc.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l’enjeu (ne pas laisser de branches dans les sentiers après coupe).
	Période d’opérations – quiétude	⇒ S’assurer de la quiétude pendant la période de chasse à l’original (18 septembre au 15 octobre) et la	⇒ Arrêt des travaux pendant la chasse à l’original (18 septembre au 15 octobre) et la chasse au chevreuil

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d’harmonisation s’entendent pour modifier les mesures d’harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l’approbation du MFFP. S’ils ne s’entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s’appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

		<p>chasse au chevreuil (6 au 14 novembre) pour le secteur à l'ouest du Petit Lac Bois Franc et au nord du sentier de motoneige.</p> <p>⇒ S'assurer de la quiétude pendant la période de chasse à l'orignal (18 septembre au 15 octobre) pour le secteur au sud du Lac Bois Franc et au sud du sentier de motoneige.</p>	<p>(6 au 14 novembre) pour le secteur à l'ouest du Petit Lac Bois Franc et au nord du sentier de motoneige.</p> <p>⇒ Arrêt des travaux pendant la chasse à l'orignal (18 septembre au 15 octobre) pour le secteur au sud du Lac Bois Franc et au sud du sentier de motoneige.</p>
Pourvoirie Réal Massé	Accès au territoire	<p>⇒ Maintenir le chemin de la Pourvoirie Réal Massé dans le même état après les travaux.</p>	<p>⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu</p> <p>⇒ Planifier une visite terrain avant le début des travaux avec la Pourvoirie Réal Massé pour statuer sur l'état des chemins.</p> <p>⇒ Planifier une visite terrain après les travaux avec la Pourvoirie Réal Massé pour confirmer le maintien de l'état des chemins.</p>
ZEC des Nymphes	Accès au territoire	<p>⇒ Améliorer la surface de roulement du chemin Courcelles.</p> <p>⇒ Assurer que le sablage ne vient pas obstruer les ponceaux du chemin menant au lac Ernest.</p>	<p>⇒ Rajouter, au besoin, du matériel dans les côtes, au-dessus et à l'approche de ponceaux ainsi qu'en sol mou sur le chemin Courcelles, dans la ZEC des Nymphes.</p> <p>⇒ Recharger la surface du chemin au-dessus et à l'approche des deux ponceaux avec du concassé sur le chemin de la ZEC menant au lac Ernest.</p>

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

		⇒ Ne pas implanter de nouveaux chemins entre les limites des TFS	⇒ Aucun nouveau chemin traversant les limites de la ZEC des Nymphes ne sera implanté.
Motoneige	Transport des bois– Sécurité des utilisateur	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ Convenir des modalités opérationnelles avec le club de motoneige concerné.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Chemin Courcelle, Route 131	Pourvoirie Au payse de Réal Massé Pourvoirie St-Zénon ZEC des Nymphes	⇒ Inclus dans les mesures d'harmonisation	⇒ Inclus dans les mesures d'harmonisation
Chemin du lac Bois-Franc, Route 131	Pourvoirie St-Zénon	⇒ Inclus dans les mesures d'harmonisation	⇒ Inclus dans les mesures d'harmonisation

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

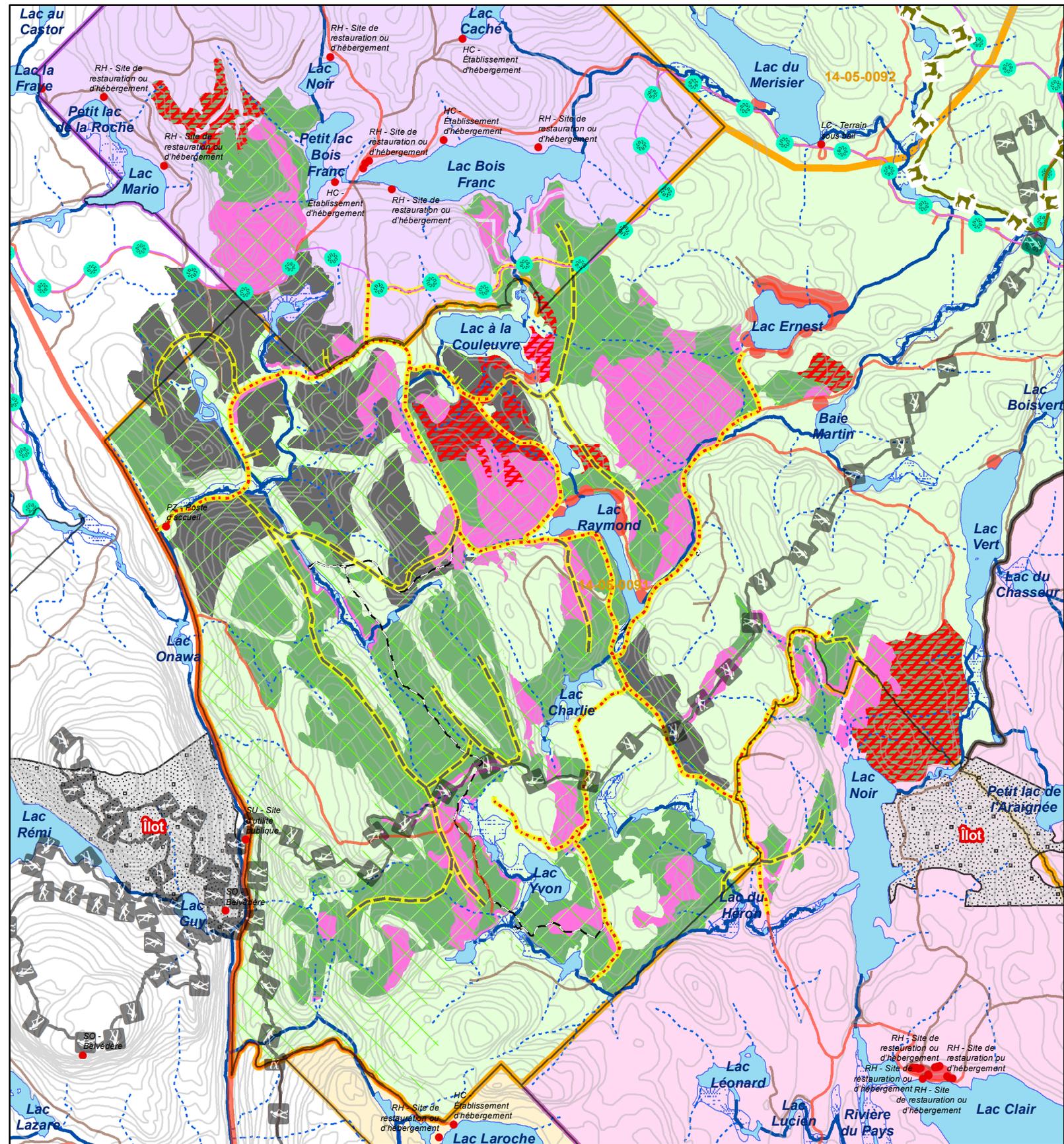
* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

Lors de la rencontre du 27 mai 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



06271_COULEUVRE_SUITE_V2



- sentier_traineaux_chiens
- Sentier du trappeur
- Sentiers Matawinie
- Sentiers motoneige
- Chemins MTQ
- Chemins municipaux
- Chemins forestiers
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Sites de villégiatures
- Terrain de piégeage
- ZEC des Nymphes
- Pavillon Basilières
- Pourvoirie St-zénon Inc.
- Pourvoirie Au Pays De Réal Massé Inc.
- Consultation publique 2020
- Couleuvre déjà harmonisé
- Demande d'ajouts non consultés
- Coupe partielle
- Coupe de régénération
- Implantation de chemins
- Amélioration/entretien de chemins existants

0 0,95 1,9 KM 1:29 420,81